

TAXE D’APPRENTISSAGE 2022

La réforme de la formation professionnelle et de l’apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l’ensemble du financement de la formation professionnelle.

# Désormais les entreprises doivent verser :

* Une contribution unique à la formation professionnelle et à l’alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
* Puis un « solde 13% » de la taxe d’apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d’habilitation préfectorales).

Le **CFMM MFR des Métiers de la Montagne** est habilité à percevoir ce « **solde 13%** ».

**CODE UAI : 0741237T MFR des Métiers de la Montagne (74230 Thônes)**

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai.

# Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D’APPRENTISSAGE 2022 :

* La masse salariale de 2021 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise (en jaune, les parties à remplir)

Raison sociale : ................................................................................................

SIRET : …………………………………………………………………………

Adresse : .........................................................................................................

Code Postal : ........................ Ville : .................................................................

Contact pour la taxe d’apprentissage : ………………………………………………………

Tel : …………………………………. Mail : …………………………………………………………………

**Montant du versement : ….………………………..……. €**

□ Par chèque à l’ordre du CFMM à nous envoyer au CFMM 1 route de Tronchine BP51 74230 THONES

□ Par virement sur notre compte du Crédit Agricole  en précisant « taxe d’apprentissage » dans le libellé

IBAN : FR76 1810 6000 1717 0930 8213 001

BIC : AGRIFRPP881

Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur, afin que vous puissiez attester de votre engagement.

Vous pouvez **effectuer votre paiement dès à présent**, celui-ci devant nous parvenir **au plus tard le 31 mai 2022.**

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

Par mail : [mfr.cfmm@mfr.asso.fr](mailto:mfr.cfmm@mfr.asso.fr)

Pour toutes informations complémentaires, merci de contacter Françoise Dumont au 04 50 02 00 79